

Délibération du Conseil municipal n° 048/2024

Le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept mai deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Juliette Blanchet.

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, François Bernigaud à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Jean-Charles Congard, Beate Bersch à Peggy Briand.

Absents : Frédéric Jarry, Mathieu Kuntz.

Délibération modificative de la convention avec l'Association départementale des Francas de l'Isère pour 2024

Estelle Gignoux, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a signé une convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour la période 2024-2026.

Considérant que la subvention versée par la commune à l'Association départementale des Francas de l'Isère au cours de l'année 2023 a été revue à la baisse.

La vacance de postes au cours de l'année 2023 induit une déduction de 2370,22€ qui est reportée sur la subvention prévue pour 2024.

La subvention à verser est donc de 111 729,78€ au lieu de 114 100 €,

Considérant la convention qu'il convient de modifier,

Vu la délibération 017-2024 autorisant le maire à signer la convention de partenariat 2024-2026 avec l'Association des Francas de l'Isère,

Vu la délibération 007-2024 autorisant le Conseil municipal à verser aux associations et organismes divers, pour l'exercice 2024, les subventions et participations, suivant une liste annexée à la délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission éducation enfance, jeunesse en date du 07 mai 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention à l'Association départementale des Francas de l'Isère pour 2024 de 111 729,78€ pour l'année 2024 au lieu de 114 000€.
- en page 7 de la convention 2024, de modifier le total de la subvention demandée (Hors BAFA) comme suivant :

	Coût annuel 2024
Permanents et accompagnement	107 542.00 €
Occasionnels	5 992.73 €
Adhésion	542.00 €
Report 2023	- 2 370.22 €
Total	111 729.78 €

- de mandater le Maire et la direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le vingt-quatre mai deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 20, absents : 2, votants : 26 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 30/05/2024

Le Maire, Gérald Giraud

